

# **Arrêté fédéral relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 2007<sup>2</sup>,  
arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 20 millions de francs est approuvé pour la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2010).

## **Art. 2**

Les coûts du personnel externe engagé pour la préparation et la réalisation de l'Exposition universelle 2010 de Shanghai peuvent être imputés au crédit d'engagement jusqu'à concurrence de l'équivalent de 8 postes à plein temps.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2007 4095

